

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES

ET

ARRETES DU MAIREREGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PASSAGE DES CENT PAS

Le Maire de la Ville de Watrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Direction Générale
Des Services Techniques
E-mail: voirie@ville-watrelos.fr
Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
TR/FM

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique. (**Dénomination de la nouvelle voie**).

ARRETE:

Article 1 : La présente voie, nouvellement créée et dénommée Passage des Cent Pas, est désormais ouverte à la circulation publique.

Article 2 : Le Passage des Cent Pas est classé en zone de rencontre.

Article 3 : La circulation des transports de marchandises de plus de 3.5T est interdite, Passage des Cent Pas, sauf pour la desserte des riverains, les transports en commun, les véhicules de secours et de services.

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera dans les emplacements marqués à cet effet.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de La Métropole Européenne de Lille.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : M Le Président de La Métropole Européenne de Lille, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,



Watrelos, le 10 avril 2026

Le Maire,

signé : Dominique BAERT



Zohra REIFFERS